

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N°2024-40-T1

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Date de convocation du conseil d'administration : 6 décembre 2024

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 15

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; M. Christian GORISSE ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Benoit SECHET ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Hélène DROMARD ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN

Membres absents : Mme Myriam RAFFARA ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Christophe PERRIN ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES,

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CCAS D'ECULLY ET LE CENTRE SOCIAL D'ECULLY
RELATIVE A L'ÉPICERIE SOCIALE EPICOEUR

La Commune d'Écully élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

A cet effet, elle mobilise des moyens qu'elle met à disposition d'associations dont l'activité participe, dans le cadre de l'intérêt général, à l'animation et au développement de la vie sociale du territoire.

Concernant les habitants rencontrant les situations sociales les plus précaires, la Commune d'Écully vise, via sa politique sociale, à leur permettre de disposer d'équipements de proximité et de services de qualité pour répondre à leurs besoins d'aide alimentaire sur son territoire, en dehors de la gestion directe de l'opérateur public.

Afin de définir plus précisément ces besoins, la Commune a chargé le CCAS d'Écully de réaliser en mai 2021 un diagnostic partenarial relatif à l'aide alimentaire existante sur le territoire et aux besoins non couverts. Via ses préconisations et la mobilisation d'un collectif de partenaires, un nouveau dispositif visant à la réponse aux besoins repérés a ainsi été créé : une épicerie sociale et solidaire, « EPI CŒUR ».

L'Association « Le Kiosque et l'Arche » a été mandatée par l'ensemble administrativement et opérationnellement cette épicerie sociale, avec un accompagnement en logistique et en ingénierie de l'Association Nationale des Epiceries Sociales (ANDES) et du Groupement des Epiceries Sociales Rhône Alpes (GESRA).

Depuis septembre 2022, l'Association assume la gestion d'EPI COEUR, épicerie sociale itinérante puis fixe dont l'objet est de proposer aux usagers l'accès à des produits à moindre coût permettant le financement de projet, et/ou le rétablissement budgétaire d'une situation et/ou la préservation et le maintien du lien social. Un volet d'épicerie solidaire est également envisagé à terme.

Le CCAS quant à lui participe activement au fonctionnement d'EPICOEUR

- En participant aux instances de pilotage et stratégique du dispositif
- En prescrivant l'accès au dispositif au public accompagné par le service social du CCAS par le biais de présentations anonymisées des demandes
- En participant aux commissions d'accès à EPICOEUR
- En proposant ou en participant le cas échéant à la co-construction d'actions collectives au sein de l'épicerie au regard des besoins repérés et tenant le cas échéant une traçabilité des participants lors de ces ateliers.

Ainsi, via une distribution hebdomadaire, EPI CŒUR a pu soutenir 63 familles éculloises entre septembre 2023 et juin 2024, soit 203 habitants.

L'Association souhaite poursuivre et développer l'activité d'EPI CŒUR et elle sollicite la Commune et le CCAS à ce titre.

Il est proposé de conclure une convention entre la Ville d'Ecully, le CCAS d'Ecully et l'Association « le Kiosque et l'Arche » au titre de l'activité de l'épicerie sociale EPI CŒUR pour la période allant de la notification de cette décision au 31 décembre 2025 (annexe n°01).

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Ecully, le CCAS d'Ecully et le Centre social « le Kiosque et l'Arche » relative à l'épicerie sociale EPI CŒUR ;**
- **Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;**

A Écully, le 12 DEC. 2024

Certifié exécutoire le 18 DEC. 2024

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Conseil d'administration du C.C.A.S du 12 décembre 2024

Rapport n°2024-40-T1

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CCAS D'ECULLY ET LE CENTRE SOCIAL D'ECULLY RELATIVE A L'EPICERIE SOCIALE EPICOEUR

La Commune d'Ecully élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

A cet effet, elle mobilise des moyens qu'elle met à disposition d'associations dont l'activité participe, dans le cadre de l'intérêt général, à l'animation et au développement de la vie sociale du territoire.

Concernant les habitants rencontrant les situations sociales les plus précaires, la Commune d'Ecully vise, via sa politique sociale, à leur permettre de disposer d'équipements de proximité et de services de qualité pour répondre à leurs besoins d'aide alimentaire sur son territoire, en dehors de la gestion directe de l'opérateur public.

Afin de définir plus précisément ces besoins, la Commune a chargé le CCAS d'Ecully de réaliser en mai 2021 un diagnostic partenarial relatif à l'aide alimentaire existante sur le territoire et aux besoins non couverts. Via ses préconisations et la mobilisation d'un collectif de partenaires, un nouveau dispositif visant à la réponse aux besoins repérés a ainsi été créé : une épicerie sociale et solidaire, « EPI CŒUR ».

L'Association « Le Kiosque et l'Arche » a été mandatée par l'ensemble des acteurs pour porter administrativement et opérationnellement cette épicerie sociale, avec un accompagnement en logistique et en ingénierie de l'Association Nationale des Epiceries Sociales (ANDES) et du Groupement des Epiceries Sociales Rhône Alpes (GESRA).

Depuis septembre 2022, l'Association assume la gestion d'EPI COEUR, épicerie sociale itinérante puis fixe dont l'objet est de proposer aux usagers l'accès à des produits à moindre coût permettant le financement de projet, et/ou le rétablissement budgétaire d'une situation et/ou la préservation et le maintien du lien social. Un volet d'épicerie solidaire est également envisagé à terme.

Le CCAS quant à lui participe activement au fonctionnement d'EPICOEUR

- En participant aux instances de pilotage et stratégique du dispositif
- En prescrivant l'accès au dispositif au public accompagné par le service social du CCAS par le biais de présentations anonymisées des demandes
- En participant aux commissions d'accès à EPICOEUR
- En proposant ou en participant le cas échéant à la co-construction d'actions collectives au sein de l'épicerie au regard des besoins repérés et tenant le cas échéant une traçabilité des participants lors de ces ateliers.

Ainsi, via une distribution hebdomadaire, EPI CŒUR a pu soutenir 63 familles éculloises entre septembre 2023 et juin 2024, soit 203 habitants.

L'Association souhaite poursuivre et développer l'activité d'EPI CŒUR et elle sollicite la Commune et le CCAS à ce titre.

Il est proposé de conclure une convention entre la Ville d'Ecully, le CCAS d'Ecully et l'Association « le Kiosque et l'Arche » au titre de l'activité de l'épicerie sociale EPI CŒUR pour la période allant de la notification de cette décision au 31 décembre 2025 (annexe n°01).

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **Approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Ecully, le CCAS d'Ecully et le Centre social « le Kiosque et l'Arche » relative à l'épicerie sociale EPI CŒUR ;**
- **Autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;**